

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Poitou-Charentes

Nersac, le 07 mai 2015

Unité Territoriale de la Charente

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

G.S.M
162 avenue du Haut Levêque
33608 PESSAC Cedex

**Modification des conditions d'exploitation de la
carrière de MAINE DE BOIXE**

Objet : Modification des conditions d'exploitation de la carrière de MAINE DE BOIXE

Référ : Bordereau du 20 avril 2015

La Société GSM Région Sud-Ouest a transmis le 15 avril 2015 à Monsieur le Préfet de la Charente, une demande concernant la modification d'une part, du plan de phasage d'exploitation, d'autre part, du calcul du montant des garanties financières de la carrière à ciel ouvert de calcaire située lieu-dit « Champs de l'Etang » sur la commune de MAINE DE BOIXE.

1. Présentation du site

La carrière et l'installation de traitement associée ont été autorisées par arrêté préfectoral du 14 novembre 1997, complété par arrêté préfectoral du 19 juillet 2012. L'emprise totale du site s'élève à 41 ha 11 a 40 ca.

Les activités classées exercées concernent principalement les rubriques 2510-1 (exploitation de carrières) et 2515-1 (installation de traitement par concassage, criblage et lavage).

Le site d'extraction exploité par GSM est une carrière de calcaire destinée à la fabrication de granulat, qui est vendu principalement pour des chantiers de travaux publics. Les matériaux extraits sont concassés et criblés sur place par une installation par an et d'une puissance installée de 980 kW.

Les chiffres clés du site sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Superficie total concernée par la demande	41 ha 11 a 40 ca
Épaisseur des matériaux	Découverte environ 0,5 à 1,20 m Banc exploitable environ de 18 à 22 m
Cote du terrain naturel	117 m NGF
Cote minimale d'extraction	90m NGF
Cote de la nappe	95m NGF environ
Volume des matériaux	Quantités prévisibles autorisées 12 211 500 tonnes
Production annuelle envisagée	Moyenne 450 000 tonnes Maximale 600 000 tonnes
Durée d'autorisation	30 ans, fin de l'autorisation 2027

Plan de situation :



2. Objet de la demande

Depuis deux ans, le phasage de l'exploitation de la carrière a été modifié en raison des facteurs suivants :

- le fond de la carrière s'est retrouvé sous eau pendant plusieurs mois en 2013, reportant ainsi l'exploitation des derniers mètres exploitables (l'exploitation n'étant réalisée que hors d'eau) et entraînant un passage plus rapide aux phases suivantes afin d'extraire les fronts supérieurs à sec,
- la qualité du gisement, moins bonne vers le Nord de la carrière, ne correspondait pas aux exigences demandées par les clients (LGV),
- un retard dans le déplacement de la piste d'accès à la zone de vente de granulats. Les travaux de déplacement sont prévus pour 2015. La piste sera déplacée en limite d'emprise et sera parallèle à la RN10, libérant ainsi du gisement exploitable.

Par voie de conséquence, le plan de phasage et le montant des garanties financières, doivent faire l'objet d'adaptations. L'ensemble des autres caractéristiques de la carrière autorisée ne fait pas l'objet de modification et reste inchangé par rapport à l'arrêté préfectoral du 14/11/1997, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 19/07/2012.

3. Analyse du Dossier de modification des conditions d'exploitation

3.1 Modification du phasage prévisionnel d'exploitation

Depuis 2012, les phases 5 et 6 à l'Est, ont été extraites en totalité et remblayées de 5 m de stériles minimum comme le prévoit le plan de réaménagement. Les phases en cours d'exploitation sont les phases 7, 9 et 10 pour partie, coupées actuellement par la piste d'accès. **Cette partie aurait dû être exploitée pendant la période de 2017 à 2022, ce qui correspond à la période 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19/07/2012.** Le plan d'avancement de l'exploitation de la carrière est annexé au rapport.

La phase 8 comprenant un gisement de moins bonne qualité n'a été que peu exploitée. Sur les phases 10 pour partie, 11 et 12, se trouvent les infrastructures : installation de traitement, bascule et stocks de matériaux finis.

Les nouveaux plans de phasage prévisionnel pour les périodes 4 (2015/2017), 5 (2017/2022) et 6 (2022/2027) sont annexés au projet d'arrêté complémentaire.

3.2 Garanties financières

Les raisons qui ont conduit à modifier le phasage d'exploitation sont principalement liées aux caractéristiques du gisement et au retard du déplacement de la piste d'accès.

Les surfaces en dérangement étant supérieures à celles du calcul des garanties financières de 2012, les nouveaux montants sont évalués ci-après :

- période 4, 2012-2017 : **810 913 €**
- période 5, 2017-2022 : **721 089 €**
- période 6, 2022-2027 : **404 699 €**

3.3 Plan de remise en état

La remise en état consiste au remblaiement partiel de la carrière avec des zones favorables à l'agriculture et au reboisement.

Le plan de remise en état n'est pas modifié.

4. Avis et propositions de l'inspection des installations classées

Cette demande de modification des conditions d'exploitation n'est pas considérée comme substantielle au sens de l'article R512-33 du Code de l'Environnement, car elle n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

Une inspection de la carrière a eu lieu le 25 septembre 2014 en présence de l'exploitant. Lors de cette visite, il a été constaté deux écarts par rapport aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral. Les écarts notifiés à l'exploitant par un compte rendu de visite concernaient l'adaptation des garanties financières induite par la modification du phasage d'exploitation.

Le dossier déposé par la société GSM répond aux écarts constatés et aux exigences réglementaires de l'article 16-6 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1997, ayant pour objet « les garanties financières » et les éventuelles modifications des conditions d'exploitation.

5. Conclusion

Conformément à l'article R512-31 du Code de l'Environnement, nous proposons aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1997, complété par arrêté préfectoral du 19 juillet 2012.

Annexe

Plan de phasage actuel et plan d'avancement de la carrière

